

Numéro de dossier : G2025/LOR/X0550

Vos ref. RAC-SIR-25-009398

**Arrêté de voirie
portant refus d'une permission de
voirie**

LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE,

VU la demande en date du 12/12/2025 par laquelle ENEDIS, demeurant à 42 Rue de la Tour 42000 Saint-Etienne, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

7 Rue Emile Zola à Lorette;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de voirie métropolitain approuvé par délibération du 19 décembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

A R R È T E

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Branchement

Réalisation d'une extension de réseau d'électricité pour l'alimentation d'un panneau d'information sur l'autoroute.

conséquence de quoi : L'AUTORISATION DEMANDEE EST REFUSEE : Cette partie de la rue Emile Zola à Lorette ne fait pas partie des routes de Saint Etienne Métropole

Article 2 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lorette.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Chamond, le 15/12/2025

Emmanuel MOLIN
Responsable
du Territoire de proximité 

Emmanuel MOLIN

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Lorette pour affichage et publication ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.